

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°2024-36 – 04-03****SÉANCE DU 23 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Maire de la Commune.

Date de convocation: 18 juillet 2024

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de voix : 19

- Étaient présents :

Jean-Luc DARMANIN, Maire ;

Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, Adjointes ;

Sylvette PIERRON, André SCHMIDT, Christiane CAMBEFORT, Bernard GOMBERT, Monique BEC, Pascal SOUYRIS, Thierry LUCAT, Pierre ROSSIGNOL, Pierre BOLLIET, Sébastien SOULIER, Conseillers ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Étaient absents excusés : Jean FABRE, Agnès CONSTANT, Élodie PAULS, Martine LAMOUREUX, Anne THEVENOT.**- Procurations :** Jean FABRE à Monique GIBERT

Agnès CONSTANT à Thierry LUCAT

Élodie PAULS à Fabienne GALVEZ

Martine LAMOUREUX à Pierre BOLLIET

Anne THEVENOT à Sébastien SOULIER

- Secrétaire de séance : Fabienne GALVEZ

La séance est ouverte à 18H30.

Délibération n°2024-36 – 04-03 / création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Dans le cadre de la création du futur Centre de Santé à Saint-Pargoire, il est nécessaire de recruter un agent pour effectuer diverses missions administratives.

Afin d'assurer ces missions, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 12 août 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour une durée hebdomadaire de service de 17,5 heures et de recruter un agent contractuel pour une durée maximale de six mois sur une période de dix-huit mois, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CRÉE** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour effectuer des missions administratives suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 17,5 heures, à compter du 12 août 2024 pour une durée maximale de six mois sur une période de dix-huit mois,

- **FIXE** la rémunération par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe entre l'échelon 1 et l'échelon 10 et,

- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du Budget Primitif 2024.

Le Maire

Jean-Luc DARMANIN

